



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Haute-Loire

à

Monsieur le secrétaire départemental
SE UNSA

Vals-près-Le Puy, le 2 mai 2016

académie
Clermont-Ferrand

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Loire
éducation
nationale

Secrétariat général

Affaire suivie par
Marie-Christine Duport

Téléphone
04 71 04 57 04
Courriel
sg-ia43@ac-clermont.fr

7, rue de l'Ecole Normale
B.P. 80349 - VALS
43012 Le Puy-en-Velay
cedex

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Site web

Objet : temps partiel sur autorisation – rentrée scolaire 2016

Par courrier en date du 29 avril 2016, vous attirez mon attention sur les entretiens actuellement organisés auprès des personnels enseignants ayant formulé une demande de temps partiel sur autorisation pour la rentrée scolaire prochaine.

Pour la rentrée 2016, 228 demandes de temps partiels ont été reçues dans les services dont 108 de droit et 120 sur autorisation, soit 24 demandes de plus qu'en 2015 pour les demandes sur autorisation.

Les 108 demandes de droit (TPD) engendrent la libération de 29,5 ETP à compenser (affectation d'enseignant sans poste à l'issue du mouvement). L'acceptation de l'ensemble des demandes sur autorisation (TPA) engendrerait 35,57 ETP à compenser soit un total général de 65,07 ETP. En 2015 la libération des supports a été de 60,87 ETP.

Comme le prévoit la circulaire ministérielle du 3 septembre 2014 relative au travail à temps partiel, les enseignants dont la demande ne peut être acceptée en l'état, doivent bénéficier d'un entretien. C'est dans ce cadre que j'ai choisi de rencontrer les enseignants afin de connaître les motifs de leur demande. Ils sont reçus individuellement par l'IEN de leur circonscription et la secrétaire générale.

Il ne s'agit pas pour ma part de refuser l'ensemble des demandes mais d'en refuser le minimum au regard de critères larges : situation médicale, situation familiale ou financière particulière, reconversion professionnelle...

La limitation des temps partiels sur autorisation est un des leviers permettant à notre département d'assurer un remplacement de qualité et par extension de permettre aux enseignants de bénéficier tout au long de l'année scolaire de formation continue.

Un groupe de travail avec l'ensemble des organisations syndicales peut bien évidemment s'envisager au regard des critères d'octroi de temps partiel mais aussi dans le cadre des demandes d'allègement de service.

Je reste à votre disposition pour l'organisation d'un groupe de travail.

Jean-Williams SEMERARO